



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

PREFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE
DIRECTION DE LA COORDINATION
ET DU MANAGEMENT DE L'ACTION PUBLIQUE
Bureau des procédures d'utilité publique
Affaire suivie par Mme DESBOUILLONS
☎ 02.40.41.47.68
☎ 02.40.41.22.77
icpe-industrielles@loire-atlantique.pref.gouv.fr

Nantes, le **29 MAI 2013**

Information sur l'existence d'un avis tacite sans observation de l'autorité environnementale

Nom du pétitionnaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE DIVATTE

Nature et adresse du projet : complexe d'accueil de déchets, au LOROUX-BOTTEREAU,
« Le Plessix ».

L'autorité environnementale a accusé réception du présent dossier, qu'elle a reçu complet et régulier le 27 mars 2013.

Depuis le 27 mai 2013, en application de l'article R. 122-7 du code de l'environnement, l'autorité environnementale n'a pas émis de remarque dans le délai imparti et la procédure peut continuer ; le délai réglementaire imparti étant expiré. L'avis de l'autorité environnementale est tacite sans observation.

La présente information fera l'objet :

- d'une notification au pétitionnaire,
- d'une consignation au dossier soumis à l'enquête publique,
- d'une publication sur le site internet de la préfecture.

Le **PREFET**
pour le préfet
la directrice de la coordination
et du management de l'action publique
Thérèse LEBASTARD

NB : Cet avis ne préjuge pas de la décision finale qui interviendra au terme de l'instruction, après recueil et analyse de l'ensemble des avis prévus par les textes.